

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016**

**COMMUNE DE HYERES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
relative à la concession de la plage naturelle des Salins-village sur le  
territoire de la commune d'Hyères**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dossier : E16000052/83

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle des Salins-village sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître notre avis au terme de notre mission.

La commune d'Hyères a en concession la plage des Salins-Village, elle en sollicite auprès de l'Etat une nouvelle attribution pour 12 ans, la dernière concession arrive à échéance le 31 12 2016.

Cette demande s'inscrit dans la vocation touristique de la ville d'Hyères, depuis de nombreuses années, elle a une vocation au tourisme balnéaire. Il est à noter que le tourisme estival de masse prend une grande part. Il est donc nécessaire de permettre à la commune de procéder à l'aménagement de ses plages et de celle-ci en particulier.

Cette nouvelle concession a pour objet l'entretien et l'exploitation de la plage des Salins-Village, l'usage et l'utilisation doit rester entièrement libre et gratuit, le passage, de ce fait, ne doit en aucun cas être interrompu, la plage ne peut en aucun cas devenir ou avoir des parties privées. Le concessionnaire est lié à l'Etat par l'attribution de la concession.

Les plages des salins sont séparées en deux parties d'une part une plage se situe à l'entrée des Salins en venant de l'Ayguade dénommée la plage dite de la gare puis dans les Salins, celle dite du « Village », elle est aussi surnommée la plage du Pentagone, elle débouche sur le sentier du littoral en direction de La Londe les Maures. Elle est abritée par le port militaire de Port Pothuau et elle est bordée par un marais.

Cette plage est très appréciée pour la baignade, il est à noter qu'une zone est délimitée et réservée pour la pratique du naturisme, c'est un lieu recherché. Les activités de plage sont très pratiquées du fait de la grande largeur de sable en comparaison avec d'autres plages de la commune.

Pour cette nouvelle concession seul le sable appartenant au DPM est concernée la zone dite du Pentagone où se trouve le parking est régie par d'autres règles propres.

Nous trouvons au niveau de la nouvelle concession la reconduction de la zone existante de restauration et de matelas – parasols. Elle représente une bonne superficie nécessaire pour son exploitation saisonnière. L'emplacement et son utilisation est soumis à la disposition commune des 7 mois d'utilisation correspondant à la période estivale.

Dossier : E16000052/83

Une zone afin d'accéder à la mer pour des engins non motorisés est prévue, sans mise en place d'un revêtement quelconque, par contre des zones spécifiques sont définies avec un aménagement par des tapis synthétiques pour les personnes à mobilité réduite. Il est à indiquer une initiative, la mise à disposition gratuite de fauteuils amphibies permettant la baignade des personnes handicapées.

Des places de stationnement existent sur le parking du Pentagone à proximité immédiate et permettent de laisser les voitures pour accéder à la plage. L'accès à cette plage est facilité par des accès délimités, notamment la mise en place de tapis synthétique.

La commune au niveau de la concession, prévoit des aménagements de douches et des toilettes intégrées et dissimulées dans le paysage avec des revêtements spéciaux. Au niveau du chalet de restauration, des wc accessibles au public sont prévus. Pour faciliter l'entretien et la propreté des zones de poubelles sont prévus à l'installation. Afin d'assurer la bonne qualité de la plage des analyses sont effectuées pour voir la qualité des eaux.

Au niveau de la sécurité, cette plage dite des salins-Village du fait d'une activité de baignade nécessite l'installation d'un poste de secours, pour la surveillance des baigneurs, il est et doit être traité grâce à une structure paysagère.

Un problème se pose celui du raccordement au réseau, le délégataire désigné par le concessionnaire doit se raccorder pour son établissement aux réseaux publics. Le poste de secours et les douches également. Les toilettes sont dites sèches.

L'entretien doit être fait par le concessionnaire, il doit gérer la propreté de façon manuelle quotidiennement, enlever les dépôts de posidonies sur le sable en période estivale. Les gros travaux sont à réaliser uniquement en hiver, principalement pour évacuer les débris de bois et les autres matériaux dû aux tempêtes.

Un dernier point est à voir l'impact financier, le coût financier, il reste négligeable, du fait de l'existence d'équipements. La dépense seule à prévoir est leur entretien, le nettoyage de la plage, les équipements des toilettes et des douches ainsi que du poste de secours.

Nous constatons qu'il n'y a pas de gros investissements à réaliser. De plus les installations sont toutes traitées pour s'intégrer au lieu et démontables durant la saison hivernale.

**En conclusion**, la concession peut être donnée à la ville d'Hyères, cette dernière devant respecter les éléments du dossier pour les installations prévus sur cette plage, à savoir des installations démontables traitées en bois ou dissimulées, légères. La délimitation et la réglementation de la zone d'accès des engins motorisés et non motorisés.

En outre grâce à la concession, le concessionnaire va pouvoir entretenir cette plage, dite des Salins-Village durant la période estivale mais aussi hors cette période.

Dossier : E16000052/83

Il est donc nécessaire d'autoriser la commune par cette concession d'entretenir le lieu. Les coûts financiers sont très raisonnables et n'entraînent pas des dépenses excessives pour le concessionnaire.

L'accès, l'usage de la plage doit être libre et gratuit, la continuité du passage le long du littoral ne peut en aucun cas être inférieure à une bande de 3 m ceci est mentionné dans le dossier d'enquête de la DDTM, il s'agit donc d'un minimum, la loi prévoit 5 m, nous nous référons aux indications du dossier fournies.

Des panneaux doivent indiquer les règles de sécurité applicables sur la plage.

Les installations, leurs équipements doivent être démontables, ne rester en place que durant la période autorisée et définie d'utilisation. Elles ne doivent impérativement ne pas avoir d'ancrage définitif au sol. En fin de concession pour le cas d'un non renouvellement, le site doit revenir dans son état initial.

La situation, la destination doit être conforme et respecter complètement le caractère propre au site et ne pas polluer le milieu naturel. De ce fait, la commune devenant concessionnaire doit laisser la plage libre durant une période définie dans la concession

Le concessionnaire doit accepter de plus en cas de modification de ne prétendre à aucune indemnisation de la part du cédant.

Les avis du préfet maritime et des autres institutions du département sont toutes favorables et n'appellent pas de commentaires.

De ce fait la concession pour la plage des Salins-Village peut être attribuée par l'Etat à la commune d'Hyères, suite à ce que nous avons énoncé précédemment, nous émettons un avis favorable à cette mise en concession par l'Etat de la plage des Salins-Village au profit de la commune d'Hyères.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016  
Le Commissaire Enquêteur  
Philippe BARJON

